

# Procédure de publicité avant délivrance d'un titre d'occupation suite à une manifestation d'intérêt spontanée

## Aire de repos de la RD 834 – PR 16+335

### **Autorité gestionnaire accordant l'autorisation:**

Conseil départemental de l'Eure

14 Boulevard George Chauvin

27000 EVREUX

### **Contexte:**

Le Conseil départemental de l'Eure a reçu une demande d'occupation d'une parcelle de son domaine public, située sur l'aire de repos de la route départementale 834 (PR16+335), pour l'exploitation d'une activité commerciale de restauration nomade (Food truck).

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée au sens de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à ces dispositions, le Conseil départemental de l'Eure procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **Objet:**

Projet d'autorisation, à titre onéreux, d'occupation du domaine public départemental constitué par le terrain situé sur l'aire de repos de la RD 834 (PR16+335), en vue de la réalisation d'une activité économique compatible avec les caractéristiques propres de cette parcelle.

### **Localisation de la parcelle:**

Aire de repos de la RD 834 – PR 16+335



### **Caractéristiques principales de la parcelle:**

Grande aire de repos sans gêne pour la circulation. Visibilité satisfaisante pour y circuler.

### **Conditions d'occupation :**

- L'autorisation est délivrée pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'autorisation. A l'issue, toutes installations dûment autorisées préalablement devront être démontées et le domaine public remis en état sans autre frais ou indemnisation supportés par la collectivité.
- Le bénéficiaire sera responsable envers la collectivité de toute atteinte au domaine public du fait de son activité.
- L'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ; Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Le Département se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation du domaine public accordée et ce, pour tout motif d'intérêt général, sans préavis.

Le Département pourra également retirer l'autorisation, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans le titre portant autorisation d'occupation ;

- L'occupation du domaine public départemental sera soumise au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil départemental de l'Eure ;
- La délivrance de l'autorisation ne vaut pas constitution de droits réels au profit du bénéficiaire;
- Toute modification de l'occupation sera soumise à l'accord préalable du Département de l'Eure;
- Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les justificatifs d'assurance lui permettant d'exercer son activité. D'une manière générale, le titulaire de l'autorisation devra être assuré contre toutes les conséquences dommageables et de quelque nature que ce soit, résultant de l'exercice de son activité, notamment pour les dommages subis par les tiers ou par le domaine public.

Il devra être assuré contre les dommages de toute nature causés de son fait ou celui des personnes travaillant sous ses ordres, tout dégât imputable à son personnel, dans l'utilisation des matériels et équipements mis à sa disposition et dont il a la garde.

Il s'engage à maintenir ses polices d'assurance en vigueur pour la durée d'autorisation d'occupation.

- La délivrance de l'autorisation n'emporte pas pour le bénéficiaire de droit quelconque à l'encontre du Département en matière de fourniture de fluides ou d'électricité.

Il revient au bénéficiaire de prendre l'attache des autorités et organismes compétents pour l'accès aux fluides et réseaux.

Aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public, ou du présent appel à manifestation d'intérêt concurrente.

Les coûts éventuels d'aménagement d'infrastructure nécessaire à la poursuite de l'activité du bénéficiaire seront intégralement supportés par ce dernier, y compris s'agissant de l'accès aux fluides. Il sera notamment responsable de l'obtention ou de la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

Il sera rappelé que le bénéficiaire est seul responsable de l'exploitation de son activité qu'il exerce à ses risques et périls.

Ce dernier s'engage à ne porter aucune réclamation ou contestation à l'encontre du gestionnaire du domaine relativement à son investissement ou son exploitation.

### **Redevance:**

Par délibération n°2016-C05-5-21 du 2 mai 2016, la redevance concernant le domaine public routier du Département a été fixée comme suit:

- une part fixe à hauteur de 3€ par m<sup>2</sup>;
- une part variable corrélée au chiffre d'affaire annuel du bénéficiaire:
  - ➔ 5% en cas de chiffre d'affaire inférieur à 1 000€
  - ➔ 6% en cas de chiffre d'affaire situé entre 1 000€ et 2 000€
  - ➔ 7% si le chiffre d'affaire dépasse 2 000€ par an.

**Critères de sélection:** (sur 100 points)

- Absence de contrainte pour le domaine public (absence d'aménagements ou peu contraignant, absence d'impact sur la circulation, activité en adéquation avec la destination du domaine) (30 points)
- Solidité financière du projet (30 points)
- Respect de l'environnement et actions en faveur de l'environnement (20 points): le projet ne devra pas présenter de contraintes environnementales significatives, et mettre en avant notamment les actions mises en œuvre permettant une activité éco-responsable.
- Services proposés permettant la valorisation et l'attractivité de la zone (conditions d'ouverture – estimation du chiffre d'affaire – saisonnalité) (20 points)

Le barème de notation est le suivant (par critère):

- critère de sélection très satisfaisant: totalité des points
- critère de sélection satisfaisant: trois-quarts des points
- critère de sélection partiellement satisfaisant: moitié des points
- critère de sélection non-satisfaisant: aucun point

Il est précisé que toute offre qui serait incompatible avec le domaine public routier sera déclarée irrecevable. Ce sera notamment le cas si le projet nécessite de lourds aménagements à réaliser, des travaux de terrassements susceptibles d'endommager la parcelle, ou encore une activité induisant un encombrement de la route.

Il est en outre précisé que si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet avis, l'autorisation sera délivrée au profit de la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt, conformément aux dispositions du Code de la propriété des personnes publiques.

**Contenu de la proposition:**

Le candidat devra présenter à l'appui de sa candidature:

- Un dossier de présentation de sa société (cadre administratif, financier et juridique de l'activité):
  - ➔ un extrait de Kbis justifiant du statut de commerçant;
  - ➔ les justificatifs justifiant de l'exercice de la profession (licence de vente de boissons etc..)
  - ➔ la présentation des derniers chiffres d'affaires le cas échéant;
  - ➔ les éléments juridiques relatifs à la société : forme juridique, date de création, copie des statuts...
  - ➔ toutes les attestations d'assurance relatives à l'exercice de l'activité, en cours de validité.
  - ➔ les références et expériences professionnelles.
- Un dossier de présentation de son projet répondant aux critères de sélection.
- Un dossier concernant l'occupation domaniale:
  - ➔ une fiche descriptive sur la nature, la consistance et le planning prévisionnel de l'occupation
  - ➔ un plan de situation et de délimitation de l'occupation,
  - ➔ une note sur les contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.

L'offre devra être adressée par voie numérique à : Madame Céline Roussel ([celine.roussel@eure.fr](mailto:celine.roussel@eure.fr)) et Monsieur Gautier MENARD ([gautier.menard@eure.fr](mailto:gautier.menard@eure.fr)).

Ou par voie postale à : Hôtel du Département - Direction de la Mobilité – Pôle Foncier et Domanial - 14 boulevard Georges-Chauvin CS72101 27021 ÉVREUX CEDEX.

L'offre devra comporter en objet la mention: "MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE – OCCUPATION DE L'AIRE DE REPOS DE LA RD 834 EN VUE DE LA POURSUITE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE".

**Date limite de dépôt des candidatures:** 6 octobre 2022 à 12H00

Il est précisé que toute candidature qui serait réceptionnée postérieurement à cette date sera irrecevable (cachet de la poste faisant foi pour les plis postaux).